

Citation

Le président du tribunal militaire de division 10A,

A vous:

Fivaz Raphaël, fils de Jean-Jacques et de Laura, née Antonellei, né le 11 avril 1978, à Lausanne, originaire de Sassel, technicien, domicilié route d'Yvonnand 14, 1522 Lucens; sdt à btr eg L DCA II/19;

vous êtes cité à comparaître devant le tribunal militaire de division 10A, siégeant le jeudi 29 mars 2001, à 8 h. 15, à Cully, salle du Tribunal de district, 9, rue Davel, 1^{er} étage, sous l'inculpation d'insoumission subsidiairement de refus de servir et d'inobservation de prescriptions de service.

Le tribunal devra en outre se prononcer sur l'éventuelle révocation du sursis octroyé par le Juge d'instruction de l'arrondissement de Lausanne dans le cadre de son ordonnance de condamnation du 18 février 1999.

Si vous ne vous présentez pas, vous serez jugé par défaut.

30 janvier 2001

Tribunal militaire de division 10A:

Le président, Lt colonel Spahr Stéphane

Citation

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2001
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	04
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.01.2001
Date	
Data	
Seite	182-182
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 137

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.